



Terrain réservé par la mairie

Par **Lili28**, le **29/11/2019** à **08:30**

La mairie a voulu préempter le terrain de la maison que je dois acheter, le compromis à été signé le 31 août, elle fait une demande début novembre.

Dans mi compromis le notaire des vendeurs a omis de m'informer que le terrain était une réserve pour le cimetière de la commune. Dans l'acte d'achat de 2016 des vendeurs c'était bien notifié et c'était le même notaire. La vente est elle caduc ? Je ne veut plus acheter ce bien. Que dois je faire si je ne veut plus de ce bien ?

Par **Josh Randall**, le **05/12/2019** à **23:10**

Bonjour,

La question semble ne pas se poser. S'il s'agit effectivement d'un emplacement réservé et que la commune souhaite préempter, c'est une histoire entre la commune et le vendeur. Si le propriétaire ne souhaite pas vendre à la commune, il ne peut vendre pour personne dans la mesure ou le terrain est toujours soumis au droit de préemption

Par **oyster**, le **06/12/2019** à **06:40**

Bonjour,

Cas identique de préemption de la mairie pour zone artisanale d'un terrain ,en pratique : pas de proposition d'achat avant peut etre 10 ans ,et, encore à un prix très inférieur à la valeur d'une parcelle constructive !...

Par **Lili28**, le **09/12/2019** à **15:09**

Je n'ai toujours pas reçu l'argent bloqué par le notaire des vendeurs il dit qu'il doit avoir

l'accord des vendeurs pour me rendre la somme bloqué.

Comme il a fait l'erreur de ne pas informé dans le compromis que le terrain était une réserve je n'ai pas confiance. Dois je faire également la demande aux propriétaires de me rendre l'argent bloqué.